

## L e rôle du parent correspondant

Le climat d'un établissement scolaire est directement lié à la facilité de communication qui règne entre ses membres. A Notre-Dame du Grandchamp, les parents correspondants concourent efficacement à l'atmosphère de confiance mutuelle dans laquelle nous travaillons.

### QUELLE EST SA MISSION ? \_\_\_\_\_

Le parent correspondant de classe n'est pas un "délégué" qui contrôle et revendique mais un médiateur qui favorise la communication et instaure des liens entre l'ensemble des parents et l'équipe éducative.

- **Il représente les familles,**
- **Il est à la disposition de toutes les familles de la classe,**
- **Il participe aux conseils de classe,**
- **Il assure un rôle d'accueil, d'information et de soutien.**

### PROFIL \_\_\_\_\_

- Objectif : faisant preuve de discrétion et de discernement,
- Disponible, à l'écoute des autres,
- Accueillant, dynamique, créatif,
- Ouvert au dialogue.

### FONCTIONS PRINCIPALES \_\_\_\_\_

- Il assure la liaison entre les familles de la classe et l'équipe éducative, en particulier avec le professeur principal, les enseignants...,
- Il contribue à instaurer un climat de confiance,
- Il suscite des actions d'animation et de réflexion et participe à leur organisation.

### QUEL EST SON RÔLE AU CONSEIL DE CLASSE ? \_\_\_\_\_

**Avant le conseil** : Quinze jours avant la date du conseil, les parents correspondants adressent aux familles un questionnaire spécifique pour chaque trimestre. Ce document, établi en collaboration APEL et direction du Lycée, permet de recueillir les informations les plus utiles. Au retour de ce questionnaire, les parents correspondants rencontrent le professeur principal et s'entretiennent avec lui des questions générales qui ont pu être soulevées.

**Pendant le conseil** : Les parents correspondants recueillent toutes les informations générales concernant la classe, fournies par les professeurs et la direction des études. Ils apportent toutes les informations souhaitées par les parents lors de l'examen des cas individuels.

Ils ne craignent pas de fournir au Conseil des éléments de jugement ou de réflexion, témoignages de leur sensibilité de parents (une interrogation qui permet la réflexion est préférable à une affirmation souvent subjective).

Pour éviter toute confusion entre leur rôle et le cas particulier de leur enfant, nous demandons aux parents correspondants de bien vouloir quitter le conseil lorsqu'il étudiera le cas de ce dernier.

**Après le conseil** : Dans les 48 heures, les parents correspondants établissent, en collaboration, un compte rendu d'une page environ qui complétera les appréciations écrites des professeurs.

### **Ce document peut comporter :**

- ❑ les informations générales sur la vie de classe (évaluation générale, niveau, état d'esprit),
- ❑ les informations nouvelles et utiles concernant la vie du lycée (aumônerie, forum, messes...),
- ❑ les interventions des élèves et des parents correspondants et les réponses données à ces interventions.

Les parents correspondants envoient un exemplaire aux directeurs de cycle pour approbation et diffusion (professeur principal, parents, APEL).

### **Remarques :**

Ne jamais traiter d'un cas individuel dans le compte rendu. L'examen des cas individuels est **confidentiel**. En **aucun cas** le parent correspondant ne doit communiquer les informations concernant les cas individuels aux parents. Le parent qui souhaite obtenir des renseignements sur le cas de son enfant devra le faire auprès du directeur de cycle ou du professeur principal. Des notes peuvent être prises au cours du conseil : elles demeurent strictement personnelles.

### **QUEL LIEN ENTRETIENT-IL ?**

Dans l'intérêt de chaque élève, le parent correspondant agit en lien avec tous les membres de la communauté éducative :

#### **L'équipe éducation :**

- le chef d'établissement
- la direction des études,
- le professeur principal,
- les enseignants.
- le surveillant coordinateur,
- les responsables de la pastorale,
- l'équipe d'info-avenir...

#### **Les autres parents engagés :**

- le parent correspondant de niveau,
- le président de l'APEL,
- les commissions de travail de l'APEL.

### **QUE DOIT-IL EVITER ?**

- ❑ Agir seul ,
- ❑ Ne voir la classe qu'à travers son propre enfant,
- ❑ Avoir une attitude systématique et critique,
- ❑ Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs,
- ❑ Empêcher le dialogue parents/professeurs,
- ❑ Colporter les rumeurs,
- ❑ Cristalliser les revendications des parents,
- ❑ Oublier de rendre compte aux parents des actions entreprises,
- ❑ Donner son interprétation personnelle aux comptes rendus de réunion.

NB : Pour des raisons d'organisation des plannings de conseils de classe, nous demandons aux parents de ne pas être parent correspondant dans plusieurs classes.

Les élections des élèves délégués ayant lieu après celles des parents correspondants, nous souhaitons donner la priorité à l'élection des élèves délégués dans les classes. Si l'enfant d'un parent correspondant est élu délégué, nous demandons au parent, dans la mesure du possible, d'échanger son rôle avec celui d'un suppléant.

**Une réunion d'information pour préciser le rôle des parents correspondants et pour l'aider à remplir sa mission a lieu au lycée une fois par an.**